

*Par Délégation de la CCIR PACA - Champ géographique : circonscription de la CCIV - Date de l'avis du Service Régional de Contrôle de la DRTEFP : 11/12/2003 -
Date de la Convention de Délégation : 12/12/2003 - Date habilitation de la CCIR à collecter : 1/12/2003.*

1 - Informations entreprise Contactez-nous au : **04 94 22 81 42 / 45 / 46**

Dossier n° Code CPT

Clé web

Nom du contact :

Tél. : Fax :

E-mail :

Effectif annuel moyen de l'entreprise en 2011
Nbre d'apprentis présents au 31/12/2011
Nbre d'apprentis en cours d'année

N° SIRET NAF

2 - Calcul de la Taxe d'Apprentissage www.var.cci.fr

• Masse salariale brute 2011 (cf. DADSU base sociale - rubrique S80 G62.05.002)	= S	<input type="text"/>	,00
• Taxe d'apprentissage brute :	S x 0,5 % = TB	<input type="text"/>	,00
• CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage :	S x 0,18 % = C	<input type="text"/>	,00
• Frais de stage et dons en nature : D1 <input type="text"/> + D2 <input type="text"/> + D3 <input type="text"/>	= D	<input type="text"/>	,00

3 - Versement à dater au 29 février au plus tard

Versement à l'ordre de la CCIT du Var TB + C - D = P ,00

Chèque N° Banque Date, signature et cachet
 Virement CB ou Autorisation de prélèvement nous consulter

4 - Liste de vos apprentis présents au 31/12/2011

Nom du CFA	CP Commune	Quota	Apprenti(s)	Nom(s)

5 - Affectations aux établissements d'enseignement (facultatif) répartition

Nom école	Adresse	Solde Quota	A : CAP à BAC	B : BAC+2 à +4	C : BAC+5 et +

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe ← Hors Quota Rstant →

Adresse de retour

CCIT du Var - Service Taxe d'Apprentissage :
Port de La Seyne/Brégaillon ■ 663 av. de la 1^{re} Armée Française ■ 83500 La Seyne-sur-Mer
Tél. : 04 94 22 81 42 / 45 / 46 ■ Fax : 04 94 22 89 41 ■ www.var.cci.fr

1 - Informations Entreprise

→ Sont assujettis :

Les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ; les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) ; certaines coopératives agricoles de production et de vente....

→ Sont affranchies :

Les entreprises dont le montant des salaires bruts déclarés est inférieur ou égal à 100 355 € et ayant employé au moins un apprenti dans l'année ; les membres des professions imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ; les exploitants agricoles relevant des bénéficiaires agricoles.

2 - Calcul de la Taxe d'Apprentissage

→ Frais de stages :

Vous avez accueilli en cours d'année des stagiaires de formation initiale, un lycéen, un étudiant, vous pouvez opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé par le jeune et du nombre de jours de présence que celui-ci a effectué dans votre entreprise.

Vous pouvez déduire un montant maximum de 4% de la taxe brute (TB). Cette déduction est conditionnée à la fourniture des conventions de stage signées par l'ensemble des parties : entreprise, jeune, chef d'établissement d'enseignement. Il faut également que l'établissement soit habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Pour les formations conduisant au CAP, BEP ou BAC, le forfait jour à appliquer est de 19 € ; pour les formations de BAC+2 à BAC+4 ce forfait est de 31 € ; pour les formations BAC+5 et supérieures ce montant s'élève à 40 €. Si le montant total des forfaits multipliés par le nombre de jours effectués par catégorie dépasse 4% de la taxe brute, vous devez plafonner ce montant à 4% et le reporter en D.

→ Dons en nature :

Cette déduction doit répondre à 3 conditions. Vous devez fournir l'attestation de votre comptable de la valeur réelle du don, l'attestation par l'école bénéficiaire de l'usage du don et le reçu de l'école précisant le montant du don et son affectation sur les sections d'enseignement habilitées à percevoir. Cette déduction est limitée au Hors Quota (HQ) soit 47% de TB en respectant le maximum par catégories de formation, 18,8% de TB pour la catégorie A (CAP/BEP/BAC), 18,8% pour la B (BAC+2 à BAC+4) et 9.4% pour la catégorie C (BAC+5).

3 - Versement

→ **Par chèque :** merci d'établir l'ordre de votre versement à CCITV (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var) à l'adresse de retour indiquée en bas du bordereau au recto.

→ **Par virement bancaire ou postal :** merci de communiquer les références de notre RIB (ou IBAN pour les comptes bancaires internationaux) à votre banque :

RIB : Banque	Guichet	N°compte	Clé	DEV	IBAN : FR76 1027 8079 8600 0201 1980 181
10278	07986	00020119801	81	EUR	BIC : CMCIFR2A
Domiciliation :					Titulaire du compte :
CCM Ouest Varois					Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var
Quai du Général Charles de Gaulle					Taxe d'Apprentissage
83100 SANARY-SUR-MER					236 Boulevard Maréchal Leclerc BP 5501
Tél. : 08 20 82 52 14					83097 TOULON CEDEX
Joindre obligatoirement votre ordre de virement à votre dossier					

→ **Par Carte Bancaire ou par Autorisation de prélèvement :** merci de nous consulter au 04 94 22 81 42 /45 /46.

4 - Liste de vos apprentis

S'il y a lieu joindre les copies de contrats d'apprentissage enregistrés, pour ceux de vos apprentis présents au 31 décembre 2011 dans votre entreprise. Nos services procéderont systématiquement au reversement de la contribution obligatoire aux CFA d'accueil où sont inscrits vos apprentis, limitée au quota disponible soit 31% de la taxe brute (TB).

5 - Affectations aux établissements d'enseignement

→ **Si TB est inférieur ou égal à 305 €**, le hors quota restant, après les déductions de stages scolaires ou de dons en nature, peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories A, B ou C.

→ **Si TB est supérieur à 305 €**, le hors quota restant peut se répartir en fonction du barème à appliquer aux catégories.

A = 18.8 % de TB moins les déductions de stages scolaires ou de dons en nature effectuées sur la catégorie A,

B = 18.8 % de TB moins les déductions de stages scolaires ou de dons en nature effectuées sur la catégorie B,

C = 9.4 % de TB moins les déductions de stages scolaires ou de dons en nature effectuées sur la catégorie C.

Un seul cumul de deux catégories du Hors Quota Restant est autorisé pour toute la déclaration soit : catégories A+B ou catégories B+C.

